République Française

Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 novembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

<u>Etaient présents Mesdames et Messieurs :</u>
Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

<u>Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :</u>
Vincent BURRONI représenté par Marc BERNARD - Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

<u>Etaients absents et excusés Mesdames et Messieurs :</u>
Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 013-989/07/BC

■ Travaux d'aménagement de la rue Saint Roch au Rove - Approbation du marché DIVOIAG 07/439/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° VOI-13/551/BC en date du 29 juin 2007, le Bureau de la Communauté a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à l'aménagement de la rue Saint Roch au ROVE, sur la base du Dossier de Consultation des Entreprises correspondant.

L'appel d'offres a fait l'objet de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence n° 2007/105.

La Commission d'Appel d'Offres, au cours de sa séance du 24 octobre 2007, a retenu l'offre de l'entreprise S.A.T.R. pour un montant estimatif de 283 713,00 € HT soit 339 320,75 € TTC correspondant au détail estimatif.

Ce marché sera passé pour une durée de trois mois. Il s'agit d'un marché à prix unitaire.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

۷u

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC en date du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006
- La délibération VOI-13/551/BC en date du 29 juin 2007 approuvant le lancement de l'appel d'offres;
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres:

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser les travaux d'aménagement de la rue Saint Roch au ROVE ;
- Qu'il convient d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant à le signer

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1:

Est approuvé le marché relatif aux travaux d'aménagement de la rue Saint Roch au ROVE, dont les pièces constitutives sont annexées, attribué à l'entreprise S.A.T.R. pour un montant estimatif de 283 713,00 € HT soit 339 320,75 € TTC

Article 2:

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3:

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine- Opération 2006/00151 - Nature 2315- Fonction 822

Le Commissaire Rapporteur Président Délégué de la Commission Voirie - Signalisation Certifié conforme Le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole Vice Président du Sénat

Maurice TALAZAC

Jean-Claude GAUDIN